

Émission : 07-01-2021

Mise à jour : -

Directive ministérielle DGSP-009

Catégorie(s) :
✓ Vaccin COVID-19
✓ Campagne de vaccination COVID-19

Directive sur l'utilisation des doses du vaccin contre la COVID-19

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires : PDG des établissements
Directeurs des services professionnels des établissements

Directive

Objet :	Utilisation des doses de vaccin dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19.
Mesures à implanter :	Tous les vaccins reçus et ceux qui le seront au Québec au cours des prochaines semaines seront utilisés de manière à immuniser le plus grand nombre de personnes possible auprès des groupes prioritaires. Ainsi, il n'est donc plus nécessaire de conserver la 2 ^e dose en réserve.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : non applicable

Direction ou service ressource :	Direction générale de la santé publique (DGSP) logistique-vaccin-covid@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Avis du Comité sur l'immunisation du Québec sur la stratégie de vaccination contre la COVID-19 : report de la 2e dose en contexte de pénurie

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGSP-009

Directive

Dans le contexte de la campagne vaccination contre la COVID-19, la présente vise à fournir une orientation sur l'utilisation des doses de vaccin.

Cette directive annonce un changement dans la stratégie de distribution et d'utilisation des vaccins contre la COVID-19. Dorénavant, tous les vaccins reçus et ceux qui le seront au Québec au cours des prochaines semaines seront utilisés de manière à immuniser le plus grand nombre de personnes possible auprès des groupes prioritaires. Cette mesure a pour objectif d'accélérer la vaccination des personnes vulnérables, dans le contexte actuel de propagation très élevée de la COVID-19 sur le territoire québécois.

Cette décision s'inscrit à la suite d'une recommandation formulée par le Comité sur l'immunisation du Québec de l'Institut national de santé publique du Québec. Selon cette recommandation, il n'est donc plus nécessaire de conserver la 2^e dose en réserve.

Soulignons que l'efficacité de la première dose, 14 jours après son administration, est de plus de 90% pour les deux vaccins (Pfizer et Moderna). La seconde demeure importante, permettant surtout d'assurer la protection à long terme. Elle devra être administrée dans les délais prescrits par la Santé publique afin de s'assurer d'une couverture vaccinale maximale. Les rendez-vous des personnes ayant déjà reçu une première dose et visant l'administration de leur 2^e dose, seront ajustés en conséquence.